



CAHIER DES CHARGES

« Réalisation de vidéos thématiques sur le pôle de pleine nature Les Montagnes du Caroux »

ARTICLE 1 - ORGANISME CONCERNÉ

Le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est un établissement public qui fonctionne comme une agence de développement sur un territoire regroupant 7 communautés de communes, soit 102 communes rurales de l'ouest du département de l'Hérault.

Pouvoir adjudicateur :

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la Voie Ferrée
34360 SAINT CHINIAN

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Jean ARCAS, Président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte donc sur la réalisation de petites vidéos thématiques dont la finalité principale est d'animer le site internet Montagnes du Caroux, les réseaux sociaux et autres outils marketing.

ARTICLE 3 – MODE DE CONSULTATION

Consultation par demande de présentation d'une offre.

La date limite de réception des offres est fixée au 31 Août 2018.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA PRESTATION

Le délai fixé pour la réalisation de cette mission est de 10 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 – LE CONTEXTE

Le territoire du pôle de pleine nature Montagnes du Caroux est composé de deux communautés de communes : Grand Orb et du Minervois au Caroux.

Dans le cadre d'un appel à projet Massif central, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et ses partenaires ont élaboré une stratégie de développement territorial autour des activités de pleine nature sous la dénomination pôle de pleine nature «Montagnes du Caroux». Un pôle de pleine nature (PPN) est un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique et de loisirs complète, à fort potentiel attractif. Le dossier de présentation ainsi que l'étude marketing sont en pièce jointe. Cette stratégie concerne les territoires de deux communautés de communes Grand Orb et du Minervois au Caroux.

Une étude marketing a permis de déterminer les clientèles prioritaires

Clientèle prioritaire 1 : les pratiquants affinitaires des disciplines suivantes :

- La randonnée
- Le trail
- L'escalade
- Le VTT

Clientèle prioritaire 2 : Les couples sans enfant et les (petits) groupes d'amis

Clientèle prioritaire 3 : Les familles avec enfants de 3 à 16 ans

En complément du positionnement et pour accompagner l'argumentaire, il a été décidé d'élaborer une vidéothèque libre de droit destiné au public dit affinitaire, c'est à dire les sportifs confirmés à la recherche de sites de pratique spécifiques. Les vidéos devront refléter les éléments identitaires clés pour les différents publics cibles.

ARTICLE 6 - CONTENU DE LA MISSION

La mission demandée est la suivante :

Réalisation de 4 vidéos d'une durée comprise entre 30" et 1 minute chacune, sur les 4 activités phares du pôle de pleine nature : Trail, VTT, escalade et randonnée. Les vidéos devront présenter un caractère immersif. Destinées à un public affinitaire, c'est à dire d'amateurs avertis de l'activité, les vidéos devront montrer une pratique engagée de l'activité.

Il convient d'intégrer dans le devis :

- la musique en accompagnement sonore
- l'insertion d'un titre et des logos en fin de vidéo
- utilisation d'images de drones (demandes autorisations gérées par le prestataire) .

Le montage sera réalisé en format vidéo HD ou .mp4. Le prestataire est libre de fournir d'autres formats de films. A minima deux formats sont obligatoires : HD et 10/12 MO maximum pour une intégration directe sur le site internet.

Pour chaque réalisation, le prestataire fournira des propositions de synopsis qui seront discutés et validés par le groupe de travail. Le ou les prestataires devront proposer une méthode d'organisation pour les prises de vue en partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le Pays Haut Languedoc et vignobles s'engage à fournir des pratiquants pour les prises de vue et se charge de mettre en relation et de faciliter les échanges entre le prestataire et les professionnels du territoire pour organiser les prises de vue.

ARTICLE 7 - DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Droits d'auteur

Une cession intégrale des supports audiovisuels et droits d'utilisation, d'exploitation et de duplication des supports s'appliquera aux films et photos, avec mention de paternité, sans limite dans le temps.

Une réutilisation dans différents contextes tels que la valorisation d'autres filières ou activités et via différents supports : impression, numérique, informatique, etc..., étant d'ores et déjà envisagée, le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite acquérir l'ensemble des droits d'utilisation, et d'exploitation des travaux fournis, sans être contraint par de nouveaux droits d'auteur et sans limite dans le temps.

Les tiers autorisés à reproduire les productions, objets du présent appel à proposition sont :

- la presse française et internationale dans le cadre des actions de communication et de promotion de la destination Haut Languedoc et Vignobles et du Pays Haut Languedoc et Vignobles sous réserve de l'accord du prestataire s'il est question d'un usage commercial ou financier,
- les organismes de tourisme territoriaux travaillant en partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles (OTSI, Communautés de Communes, Parc du Haut-Languedoc, CD34, CRLRMP, ADT34, CRTLRMP, chambres consulaires...) ; Ceci dans le cadre d'une exploitation à caractère promotionnel et non commerciale ET sous réserve de l'accord du prestataire,

Autorisation :

Le(s) les prestataire(s) devront prendre à leurs charges les autorisations des droits à l'image des personnes et monuments ainsi que les autorisations relatives au survol des sites.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES PRIX

Le montant détaille les taxes, frais de déplacement et postaux ainsi que les dépenses relatives à la rémunération du personnel que le titulaire estimera nécessaire d'employer pour respecter les délais prévus.

Le marché est traité à prix ferme et non révisable.

La proposition financière et technique devra être présentée de façon lisible, explicite et détaillée.

Le prix comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée. Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles se réserve le droit de négocier les propositions formulées.

ARTICLE 9 PRÉSENTATION DES OFFRES

- une note méthodologique démontrant une bonne compréhension de la demande, proposant une trame simplifiée de la méthode et précisant un planning prévisionnel, les modalités d'intervention et d'échanges au cours de la mission.
- Un devis définissant et détaillant l'ensemble des coûts de réalisation des vidéos et intégrant la cession des droits d'exploitation ainsi que les frais techniques et de déplacement, l'objet précis du devis et l'application ou non de la TVA.
- Des références en travaux similaires (savoir-faire, sensibilité artistique et style).
- Vos thématiques de prédilection.
- Justification de la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociétal par le prestataire.

- Le présent cahier des charges complété et signé

ARTICLE 10 - REMUNERATION DU TITULAIRE

Le règlement des sommes dues au prestataire pour l'exécution de la mission sera réparti comme suit :

- Un acompte de 30% à l'engagement de la mission.
- Un acompte de 30% à mi parcours
- Le solde de 40% à l'achèvement de la mission (livraison de tous les éléments précisés dans ce CCP).

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et après validation du service fait, adressées au :

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la voie ferrée
34360 SAINT CHINIAN

La facture est établie en un exemplaire après fourniture de l'étude au format papier et numérique.

Le comptable assignataire est Mme Catherine BREIL,
Trésorerie de Saint Pons de Thomières
Cité administrative
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

Le délai de 30 jours est décomposé comme suit :

20 jours pour l'ordonnateur
10 jours pour le comptable assignataire

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES COMPTES

Le défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 10 du présent cahier des charges fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire et de ses sous traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture sous condition que le service soit fait.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et documents sont rédigés en français. L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION ÉVENTUELLE DU MARCHÉ

Si pour une raison quelconque, le titulaire du marché se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la commande sera résiliée de plein droit, quinze jours après que le titulaire du marché aura envoyé à la collectivité une lettre recommandée motivée avec demande d'avis de réception. La collectivité se réserve les mêmes droits et, selon la même procédure, dans le cas où elle estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

En cas de résiliation, la collectivité établit un décompte de liquidation qui comprend la valeur des prestations reçues.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En ce qui concerne le règlement des différents ou des litiges pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du marché, si aucun accord amiable n'est trouvé, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 16 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Les critères d'analyse des offres de la consultation sont les suivants :

- capacités, références et approche artistique = 40%
- Prix = 40%
- Critères environnementaux et/sociétale = 20%

ARTICLE 17 - MODALITÉS DE RÉCEPTION DE L'OFFRE

Les offres sont à transmettre avant le 31 Août 2018 par courrier à l'adresse suivante :

Olivia Barthélemy
Pays Haut Languedoc et Vignobles
1 rue de la voie ferrée
34 200 Saint Chinian

Ou par mail à olivia.barthelemy@payshlv.com

Votre contact pour tout complément d'informations est Olivia Barthélemy, chargée de mission tourisme APN : olivia.barthelemy@payshlv.com, 04.67.38 11 10 ou 06.33 83 02 54

Mention(s) manuscrite(s) – « Lu et approuvé »

Le (ou les) Prestataire(s)

.....
.....

Fait à

Le